PARLEMENT EUROPÉEN 2009 - 2014

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2013/2125(INI)

1.10.2013

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la base technologique et industrielle de la défense européenne
(2013/2125(INI))

Rapporteure pour avis: Ildikó Gáll-Pelcz

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. remarque que la récente crise économique a entraîné des réduction dans les budgets de défense d'un grand nombre d'États membres; estime que la crise actuelle peut être l'occasion de développer une politique européenne de défense intégrée dans la mesure où elle peut donner l'élan nécessaire à l'accomplissement de réformes ambitieuses et de grande envergure et à une meilleure exploitation des synergies; dès lors, prie instamment les États membres de pratiquer une plus grande transparence en matière d'aides d'État et de marchés publics dans le secteur de la défense, tant vis-à-vis des autorités et agences européennes que vis-à-vis du grand public;

2. rappelle le rôle traditionnel de l'Union en tant que puissance civile sur la scène mondiale; réaffirme par conséquent que l'industrie européenne de la défense devrait se focaliser avant tout sur la demande émanant du marché intérieur; déplore l'augmentation du commerce d'armes et de matériel de défense provenant de l'Union avec des régimes autoritaires dans des régions instables du monde; estime que ces pratiques commerciales ne sont favorables ni à la sécurité des citoyens vivant dans les régions qui reçoivent ces armes et ce matériel de défense, ni à la défense des intérêts européens et mondiaux en matière de sécurité; exhorte les États membres, dans les enceintes internationales, à favoriser une transparence accrue sur les marchés internationaux de la défense afin de permettre un meilleur contrôle des flux commerciaux mondiaux en matière d'armement;

3. rappelle que les États membres doivent améliorer d'urgence la transparence et accroître l'ouverture de leurs marchés de la défense; souligne qu'il convient de renforcer encore la politique commune de sécurité et de défense; demande donc aux États membres de mettre correctement en oeuvre la directive 2009/81/CE relative à la passation de marchés publics dans le domaine de la défense et de la sécurité afin de renforcer le marché unique en simplifiant les règles de passation des marchés publics dans le domaine de la défense lorsque cette simplification se justifie, tout en prenant en considération la complexité croissante des marchés publics en matière de défense dans la perspective de missions internationales nécessitant des spécifications optimales;

4. souligne que l'usage accru des techniques de passation de marchés innovantes (en particulier celles relatives à la passation de marchés en ligne, aux achats publics avant commercialisation et à la mise en place de mesures d'incitation en faveur de la recherche et du développement (R&D)) devrait être encouragé dans le domaine de la passation en matière de défense, car ces techniques sont particulièrement adaptées et à même de jouer un rôle essentiel dans la réduction de la charge administrative et des coûts liés aux procédures de passation de marchés; estime que, dans le même temps, il y a lieu d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire; exhorte les États membres à utiliser de manière stratégique les marchés publics dans le domaine de la défense et à mettre en œuvre des principes novateurs d'attribution des marchés, fondés sur le concept de l'offre économiquement la plus avantageuse;

5. estime que les autorités et entités contractantes dans le domaine de la défense et de la sécurité devraient avoir accès à une procédure spécifique de passation de marchés en cas de nécessité de développer un produit ou service novateur ou de réaliser des travaux novateurs, ainsi que pour l'achat ultérieur du matériel, des services ou des travaux qui en découlent et qui répondent à des besoins que les solutions existantes sur le marché ne sont pas en mesure de satisfaire; estime en outre qu'une telle procédure améliorerait le fonctionnement du marché intérieur et le développement d'un marché européen du matériel de défense ainsi que d'une base technologique et industrielle de la défense européenne et favoriserait la croissance des PME innovantes; souligne qu'un accord concernant une procédure de ce type a déjà été conclu dans le cadre des directives révisées sur la passation de marchés publics classiques et la passation de marchés publics pour des services d'utilité publique, ce qui permet aux autorités contractantes d'établir des partenariats d'innovation à long terme pour le développement puis l'achat de nouveaux produits, services ou travaux innovants, une démarche qui apporte la "traction" nécessaire au marché et encourage le développement d'une solution novatrice sans bloquer le marché; invite par conséquent la Commission européenne à tenir compte de ces évolutions dans le rapport de mise en œuvre qu'elle doit présenter au Parlement européen et au Conseil pour le 21 août 2016 en vertu de la directive sur les marchés publics dans le domaine de la défense (directive 2009/81/CE), et à joindre à ce rapport une proposition législative modifiant la directive 2009/81/CE et instaurant les procédures de partenariats d'innovation pour ces marchés;

6. encourage les États membres à prendre également des mesures visant à supprimer les doubles emplois et la surcapacité dans le secteur de la défense, par le biais du renforcement de la coopération au sein du marché intérieur; attire l'attention sur les bénéfices potentiels de la passation conjointe de marchés en termes d'économies d'échelle et d'interopérabilité; fait remarquer que la réalisation de projets en commun permettra de réduire les coûts et d'investir sur le long terme;

7. rappelle que les marchés adjugés dans le domaine de la défense et de la sécurité présentent souvent un degré de complexité technique élevé; insiste sur la nécessité de réexaminer - le cas échéant - les exigences techniques inutiles, incompatibles ou disproportionnées pour faciliter les procédures transfrontalières de passation de marchés, afin de réduire, et, dans la mesure du possible, supprimer les barrières au sein du marché intérieur;

8. insiste sur le fait que la promotion de la base industrielle et technologique de défense européenne contribue également à l'achèvement du marché unique et peut créer des emplois durables pour les citoyens qui travaillent dans les industries de la défense;

9. invite l'Agence européenne de défense et la Commission à collaborer pour renforcer l'intégration des industries des petits États membres dans la base industrielle et technologique de défense européenne par d'autres moyens que les compensations;

10. observe que la fragmentation du marché de la défense européen constitue un obstacle à la capacité des PME de commercialiser leurs produits; souligne qu'il importe que les PME puissent contribuer à la création des produits du secteur de l'équipement de défense, qu'il s'agisse de matériel militaire ou de biens immatériels comme les logiciels et la technologie; observe que le recours à des normes communes dans le domaine de la

défense, en se concentrant sur les secteurs où les normes nationales n'existent pas encore, renforcerait la coopération et l'interopérabilité;

11. exhorte les États membres à encourager la coopération entre les grandes entreprises de défense et les universités; souligne que cette coopération pourrait élargir la base de connaissances des universités;

12. invite les États membres et la Commission à faciliter les efforts visant à exploiter les technologies et les innovations émanant de l'industrie de la défense à des fins non militaires et pour la fabrication de produits et d'applications civils afin de renforcer les industries de haute technologie au sein du marché intérieur;

13. insiste sur la nécessité de financer davantage la recherche et le développement dans les États membres afin d'être plus compétitifs que les constructeurs du secteur de la défense de pays tiers; observe que l'innovation et les avancées technologiques peuvent aboutir à des améliorations dans d'autres domaines de la vie;

14. invite la Commission et les États membres à coopérer afin d'assurer la cybersécurité, l'un des principaux piliers de la stratégie en matière de défense et de sécurité; rappelle également que le marché intérieur numérique se trouve confronté à des risques croissants du fait de la dimension mondiale de l'internet, et qu'une approche résolue et coordonnée pourrait contribuer à contrer les menaces comme celles qui pèsent sur la sécurité des transactions, qui sapent gravement la confiance des consommateurs dans le marché intérieur numérique;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	30.9.2013
Résultat du vote final	+: 19 –: 11 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Preslav Borissov, Jorgo Chatzimarkakis, Sergio Gaetano Cofferati, Birgit Collin-Langen, Anna Maria Corazza Bildt, Christian Engström, Vicente Miguel Garcés Ramón, Evelyne Gebhardt, Małgorzata Handzlik, Sandra Kalniete, Edvard Kožušník, Hans-Peter Mayer, Sirpa Pietikäinen, Mitro Repo, Heide Rühle, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Catherine Stihler, Róża Gräfin von Thun und Hohenstein, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Susy De Martini, Tamás Deutsch, Kinga Gál, Ildikó Gáll-Pelcz, María Irigoyen Pérez, Ádám Kósa, Morten Løkkegaard, Roberta Metsola, Marc Tarabella, Wim van de Camp, Patricia van der Kammen